

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024_ N° 61/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE ET CONTRE-ALLEE DU 11 NOVEMBRE

PUBLIÉ LE 16 FEVRIER 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS France relative à des travaux de pose de système anti-bélier avenue et contre-allée du 11 novembre,

VU, la permission de voirie n°140506 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 20 décembre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'implantation de barrières anti-intrusion, la circulation et le stationnement seront réglementés avenue et contre-allée du 11 novembre du **19 au 21 FEVRIER 2024 et du 26 au 28 FEVRIER 2024** selon les dispositions suivantes :

- **Contre-allée du 11 novembre** : circulation interdite avec accès maintenu au parking de la place Charles de Gaulle. Sortie par l'avenue Jean Jaurès qui sera à double sens de circulation, selon les dispositions du marché.
- **Avenue du 11 novembre** : circulation et stationnement interdits. L'accès aux commerces se fera par la contre-allée du 11 novembre. La circulation se fera par l'avenue Jean Jaurès

Ces restrictions s'appliqueront selon l'avancement des travaux qui auront lieu de 8H00 à 17H00. Les voies seront ouvertes après 17H00.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **16/02/2024**
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

SORGUES, le 14 février 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESEOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr